

Marcel Dessal

Le Complot de Lyon et la résistance au coup d'État dans les départements du Sud-Est

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Marcel Dessal, « Le Complot de Lyon et la résistance au coup d'État dans les départements du Sud-Est », *Revue d'histoire du XIX^e siècle* [En ligne], 22 | 2001, mis en ligne le 27 juin 2005. URL : <http://rh19.revues.org/index255.html>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Société d'histoire de la révolution de 1848

<http://rh19.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://rh19.revues.org/index255.html>

Document généré automatiquement le 30 septembre 2009. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Tous droits réservés

Marcel Dessal

Le Complot de Lyon et la résistance au coup d'État dans les départements du Sud-Est

- 1 On sait que ce fut en province que le coup d'État du 2 décembre rencontra la résistance la plus sérieuse. Elle se manifesta particulièrement dans certains départements du centre (Allier, Nièvre) et du sud-ouest (Lot-et-Garonne, Gers), mais le mouvement ne prit une véritable ampleur que dans les départements du sud-est (Drôme, Ardèche, Basses-Alpes, Hérault, Var) où il aboutit à une tentative d'insurrection générale. Les historiens du coup d'État, quelles que soient leurs tendances, ont été frappés par les deux faits suivants : 1° Pour la première fois depuis le 24 février, la province réagit vigoureusement et fait entendre sa voix plus haut et plus longtemps que Paris ; 2° l'esprit de résistance fut beaucoup moins ardent dans les grandes villes que dans les petits centres et dans les campagnes. Il est incontestable qu'en décembre 1851, ce ne sont pas les ouvriers qui ont défendu la République, mais les paysans encadrés souvent par des éléments appartenant à la petite bourgeoisie et aux professions libérales ¹.
- 2 Il serait intéressant d'étudier comment ces populations rurales encore apolitiques en février 1848 ont pu être amenées à la République malgré la formidable propagande menée dans le monde paysan par le parti de l'ordre, sa presse et ses agents, contre les "rouges" et les "partageux". Constatons simplement le fait suivant : au moment du coup d'État le nombre des républicains en France était beaucoup plus élevé qu'au lendemain de la révolution de février et ce parti gagnait de plus en plus la sympathie des milieux ruraux ². Quels auraient été dans ces conjonctures les résultats des élections de mai 1852 si elles avaient pu avoir lieu ? Les chefs de la Montagne à l'Assemblée législative étaient persuadés qu'elles seraient marquées par un véritable raz-de-marée républicain qui les ramènerait légalement au pouvoir. Quant aux monarchistes, ils ne cachaient pas leurs lourdes appréhensions. Cette date fatidique que les journaux démocratiques lançaient sans cesse comme un défi à leurs adversaires était d'ailleurs utilisée à des fins de propagande aussi bien par la droite que par la gauche. Si elle entretenait chez les républicains cette confiance presque mystique qu'exprime si bien la fameuse chanson de Pierre Dupont ³, leurs adversaires s'en servaient pour agiter une fois de plus le spectre rouge avec son cortège de violences révolutionnaires et de subversion sociale. Et il ne fait aucun doute que le succès du coup d'État a été grandement favorisé par les craintes formidables qu'éveillait dans les classes aisées cette échéance terrifiante ⁴.
- 3 Assurés comme ils l'étaient de ressaisir le pouvoir en 1852, les chefs républicains recommandaient à leurs troupes la patience et les invitaient à se garder de tout mouvement prématuré qui ne pourrait que faire le jeu de leurs adversaires, mais la politique de réaction furieuse à laquelle se livrait l'Assemblée, marquée notamment par la loi électorale du 31 mai 1850 et la loi sur la presse, les tracasseries incessantes du pouvoir contre ceux qui se livraient à la moindre propagande démocratique, tout cela joint à la crainte d'un coup d'état royaliste ou bonapartiste ; et aux excitations des exilés de Londres dans *La Voix du Proscrit* où Delecluze et Ledru-Rollin fustigeaient durement l'inaction de la Montagne, incita les ardents du parti à se grouper dans les sociétés secrètes qui semblent avoir proliféré à partir de 1850 ⁵. Mais cet éparpillement des éléments républicains les plus dynamiques dans une multitude de petites cellules sans lien entre elles ne risquait-il pas d'enlever au mouvement beaucoup de sa force en cas de péril ? Il apparut à certains qu'il était indispensable de donner à ces troupes éparses la coordination nécessaire. Telle avait été l'idée de Delecluze lorsqu'il avait fondé dès le mois de novembre 1848 la *Solidarité républicaine*. Tel semble avoir été aussi

— dans un cadre plus restreint puisqu'il s'agissait des seuls départements du sud-est — le dessein d'Alphonse Gent. Certes l'organisation qui fut créée alors sous le nom de *Nouvelle Montagne* se trouva bientôt décapitée de ses principaux chefs, mais le mouvement fut loin d'être totalement étouffé et nous en trouvons la preuve dans la résistance que rencontra le coup d'État dans la vallée du Rhône et les départements du midi méditerranéen. Ainsi l'affaire du complot de Lyon est étroitement liée aux événements de décembre 1851 ⁶.

4 Né à Roquemaure en 1813, avocat à Nîmes, puis à Avignon, Alphonse Gent s'était fait remarquer à la fin de la monarchie de Juillet par l'ardeur de ses convictions démocratiques. Commissaire de la République dans le Vaucluse après le 24 février, il avait été élu représentant de ce département à la Constituante, mais avait vu invalider son élection sous le prétexte qu'il avait usé de ses fonctions pour exercer une pression sur le corps électoral. Réélu le 17 septembre, il avait dû soutenir dans son département des luttes très vives marquées notamment par deux duels avec des adversaires politiques dont l'un lui cassa le bras d'une balle de pistolet. Non réélu à la Législative, il était resté à Paris où il avait quelque peu collaboré à la *Révolution démocratique et sociale*, journal dirigé par Delescluze, avec lequel il s'était lié et qui avait cherché à le faire entrer à l'Assemblée à l'occasion d'une élection partielle. Il était devenu en outre l'ami du frère du journaliste, Henri. Compromis dans l'échauffourée du 13 juin 1849, il n'avait pas été inquiété grâce à la protection du ministre des Travaux Publics Lacrosse, qu'il avait ce jour-là, empêché d'être écharpé par la foule devant l'Ambigu. Par la suite il avait été chargé de défendre quelques-uns des accusés lyonnais du 13 juin et avait obtenu plusieurs acquittements, ce qui lui avait valu une certaine notoriété parmi les démocrates de cette ville.

5 Demeuré à Lyon après ces procès, il ne tarda pas à provoquer les soupçons de la police, d'autant plus que, dénué de fortune, on ne lui connaissait pas de moyens d'existence. Il fut dès lors l'objet d'une surveillance minutieuse. On sut ainsi qu'il faisait de fréquents déplacements dans le Lyonnais, la Drôme et le Vaucluse et qu'il était en relation avec de nombreux démocrates de ces départements. L'accusation fera également grand état de diverses réunions auxquelles il avait participé. C'est ainsi qu'avait eu lieu, le 29 juin, à Valence, selon les révélations faites par un nommé Lombard, personnage plus que suspect ⁷, une séance secrète à laquelle assistaient les délégués des quatorze départements que Gent avait déjà réussi à fédérer en vue d'une action commune ⁸, tels Marescot pour les Bouches-du-Rhône et le Var, Robert pour les Hautes-Alpes, Montanier pour le Vaucluse, l'objet de ce conciliabule étant de connaître " l'état des forces disponibles dans chaque département et de donner un commandement général à l'insurrection ". Un peu plus tard, le 30 septembre, à Mâcon, Gent avait pris contact avec les représentants montagnards des départements fédérés, notamment Baudin, Baune, Colfavru, Boysset, Joigneaux, Racouchot, Ch. Dain, Amédée Bruys, Gastier et Faure. Au cours de ce " congrès " on avait envisagé de choisir comme chef Michel de Bourges, mais en fin de compte c'était Mathieu de la Drôme qui avait été désigné ⁹. Enfin, Gent sera accusé de s'être rendu le 16 octobre à Genève en compagnie du député montagnard Amédée Bruys. Dans cette ville il aurait rencontré les réfugiés républicains auxquels il aurait annoncé que leur retour en France était proche. Pour les magistrats instructeurs les activités de Gent étaient liées à " la fermentation extrême " qui se manifestait depuis le mois de septembre dans certains départements du sud de Lyon et qui aboutit, à quelques désordres dans la Drôme et dans l'Ardèche ¹⁰. Des informations de police annonçaient d'autre part les préparatifs d'un mouvement simultané des départements du midi dont le signal devait partir de Lyon qui paraissait être le " centre moteur " de cette vaste conspiration.

6 À cette époque, Gent était logé chez un traiteur nommé Borel, lequel était en même temps la " mère " des compagnons. La police apprit qu'il se faisait adresser sa correspondance chez ce dernier au nom de tel on tel ouvrier, la première enveloppe en contenant une autre avec la suscription : pour Marc ¹¹. Plusieurs de ces lettres furent saisies à la poste et la police procéda

à un vaste coup de filet. Le 24 octobre, Gent fut arrêté¹², et, dans les jours qui suivirent, ce fut le tour de ses correspondants que l'on avait pu identifier, tels que Longomazino, journaliste à Digne, Albert Ode, avocat et ancien procureur de la République à Uzès, Albin Thourel, avocat à Aix, Antoine Bouvier, instituteur révoqué, à Crest (Drôme), Isidore Gent, frère du principal inculpé, Chevassus, marchand d'ornements d'église et président de la Société des *Invisibles* à Lyon, Julien Sauve, ancien sous-commissaire à Forcalquier et avocat à Digne, Louis Auriol, journaliste à Montpellier, etc.¹³. À Paris, on arrêta une jeune actrice du Théâtre français, Maria Lopez, et Henri Delescluze, puis, un peu plus tard, Charles Lesseps, rédacteur en chef du journal *Le Vote Universel*¹⁴. La presse gouvernementale annonça à grands fracas qu'une prise d'armes qui devait avoir lieu dans tout le Midi pour le 11 novembre, date de la rentrée de l'Assemblée législative, avait ainsi été décapitée de ses chefs. De leur côté les journaux montagnards protestèrent avec véhémence contre ces arrestations et rappelèrent le précédent du 29 janvier 1849. Un peu plus tard, on annonça que le complot avait des ramifications en Suisse et en Angleterre.

7 L'instruction du procès fut très longue et, pendant toute sa durée, la plupart des inculpés furent internés à la prison de Lyon¹⁵. Sur cette captivité nous possédons quelques renseignements par le "journal" d'Henri Delescluze et les lettres d'Azémia Delescluze¹⁶. Dans ces notes prises au jour le jour Henri prétend que le complot de Lyon a été imaginé de toutes pièces par le gouvernement inquiet des répercussions de la loi du 31 mai et persuadé que les républicains tenteraient par tous les moyens d'obtenir le rétablissement du suffrage universel. Or, il s'agissait là, selon lui, pour ces derniers d'une "conspiration légale, fomentée au grand, jour, au soleil, et par cela même dangereuse pour un pouvoir expirant". D'autre part, Lyon était considéré à juste titre par le gouvernement comme une des principales citadelles de la démocratie¹⁷ et en choisissant cette ville comme centre du complot le gouvernement avait poursuivi un double but. Cela lui permettait, en effet, à la fois de comprimer encore davantage les éléments démocratiques lyonnais et de faire juger les prétendus conspirateurs par un conseil de guerre en profitant de l'état de siège.

8 Au mois de juin 1851, les prévenus appartenant aux départements du Midi occidental furent distraits de la procédure et renvoyés devant la Cour d'assises d'Agen, mais plusieurs d'entre eux furent libérés en août par la Chambre du conseil qui estima qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre¹⁸. "Le complot de Lyon tombe en ruine", écrivait Dupont, le 9 août, dans *La Voix du Proscrit*. Mais le gouvernement et les magistrats instructeurs étaient bien résolus à ne pas perdre la face. Comme il fallait coûte que coûte obtenir une condamnation, la question se posait de savoir devant quelle juridiction il convenait de traduire les accusés pour être certain à l'avance du verdict. Dans un rapport au garde des sceaux, sur lequel nous reviendrons, le Procureur général Gilardin donnait son avis à ce sujet. Réunir la Haute Cour ? Cela présentait de sérieux inconvénients car, le complot n'ayant pas eu de commencement d'exécution, il semblait difficile d'avoir recours à une juridiction aussi exceptionnelle, d'autant plus qu'on n'avait pas osé poursuivre les représentants montagnards qui s'étaient compromis avec Gent et qu'il n'était pas souhaitable de mettre ce fait "en vedette". La Cour d'assises ? Mais le jury, surtout à Lyon, était bien capable de se prononcer pour l'acquittement. Restait le conseil de guerre. C'était là une juridiction qui convenait parfaitement à cette affaire. Il y avait bien un inconvénient, à savoir qu'il avait été reconnu que Lyon n'était pas, ainsi qu'on l'avait affirmé au début, le "centre moteur" du complot, mais cela n'avait qu'une importance relative et Gilardin présentait cet argument décisif : "Le juge militaire est plus ferme et celui qui garantit le mieux la répression". On ne pouvait être plus explicite et le garde des sceaux se rangea à cet avis¹⁹.

9 Examinons maintenant, d'après l'acte d'accusation, les charges qui pesaient sur les prévenus. Rédigé par le substitut du Procureur général, il faisait surtout état de la correspondance saisie et des dépositions des témoins à charge. Ces lettres et ces témoignages prouvaient selon

les magistrats instructeurs que Gent avait été le chef d'un complot visant à renverser le gouvernement par le moyen d'une insurrection qui devait éclater au mois de novembre et dont le signal devait partir de Marseille et de Toulon²⁰. Les insurgés devaient s'emparer de ces deux ports et se mettre ainsi en relation avec la flotte et l'Algérie. Ils devaient aussi se rendre maîtres des frontières de Suisse et de Savoie avec l'aide des réfugiés français de Genève, "entraîner par cette explosion les mouvements des départements du sud-ouest [...] celui des départements de l'est [...] déterminer par la suite le soulèvement de la France, et notamment des grands centres de population dont les garnisons auraient été affaiblies par la nécessité de porter secours aux divers points"²¹. L'acte d'accusation faisait également état des troubles du Midi et affirmait qu'ils étaient liés au complot. Ces affirmations étaient appuyées sur divers témoignages dont le principal paraît particulièrement suspect puisqu'il provenait de ce Lombard dont nous avons déjà parlé²². Qu'il nous suffise d'indiquer que nous avons relevé dans la déposition qu'il fit devant le conseil de guerre des déclarations aussi ahurissantes que celles-ci : "Le nom de *Nouvelle Montagne* n'est pas connu à Lyon, la société y est connue sous le nom des *Invisibles*, il y a l'*Ancienne Montagne*, ce qui est la même chose que les *Carbonari* ou la *Solidarité républicaine* [...] La *Nouvelle Montagne* fut fondée à Paris le 5 mars par Ledru-Rollin, Barbès et Blanqui". Barbès et Ledru-Rollin fondant une association avec Blanqui ! Il fallait vraiment des juges militaires pour accepter sans sourciller de pareilles affirmations, mais que penser des magistrats instructeurs ?

10 Les faiblesses de l'accusation n'avaient, d'ailleurs, pas échappé au Procureur général Gilardin. En envoyant au garde des sceaux le rapport de son substitut qui devait servir de base à l'acte d'accusation, il avait cru nécessaire de faire quelques réserves. Après avoir loué "ce travail volumineux fait avec beaucoup de soin et disposé dans un ordre très méthodique", il ajoutait : "D'un autre côté je dois reconnaître que le magistrat dont la plume exercée a tracé ce rapport, cédant à son insu à une préoccupation toute naturelle dans une affaire si importante où son zèle n'a fait que s'exciter, a peut-être accentué trop ses impressions et fait à l'affirmation une part trop large. C'est le sentiment que j'aurais de maints passages de son travail. Il a rapproché, coordonné, systématisé avec art des détails qui peuvent ne pas assez autoriser les inductions qu'il en tire. En un mot, si je trouvais quelques reproches à faire à son œuvre, toute bonne et pleine de talent qu'elle soit, ce serait de n'avoir pas marqué le fort et le faible de l'instruction, les points où a frappé la lumière et ceux qui demeurent encore obscurs ; ce serait de n'avoir pas par une analyse critique, facilité des vues tout à fait justes sur l'affaire".

11 Retenons cet aveu et passons maintenant à l'examen de la correspondance saisie. Elle comprenait notamment plusieurs lettres de Charles Delescluze à son frère Henri et une lettre d'Henri à Gent. Les premières ne contiennent aucun passage qui soit susceptible de se rapporter au complot. Quant à la lettre d'Henri à Gent, elle constituait une des bases principales de l'accusation et prouvait selon celle-ci, qu'à côté de ses "comités" de Paris et de Genève, l'association en possédait un autre à Londres. Or, dans la lettre en question qui porte la date du 23 octobre, Henri déclare simplement à son correspondant qu'il a écrit à Londres "une lettre fort longue et très circonstanciée" dans laquelle il a donné "tous les détails concernant la ligue en question et l'initiative que vous y avez prise". Ce qui démontre clairement que Delescluze et Ledru-Rollin n'étaient jusqu'à cette date nullement au courant des activités de Gent. On voit que les affirmations de Victor Pierre sont singulièrement hasardeuses lorsqu'il écrit que de son exil londonien Ch. Delescluze "réglaient les mouvements" de la société²³.

12 Dans la suite de la lettre il est question des rapports de Gent avec la Nouvelle Montagne. Il s'agit évidemment du groupe de représentants dirigé par Michel de Bourges dont il félicitait son correspondant d'avoir obtenu le concours²⁴. Or, si le but poursuivi par l'association était bien, comme l'affirmait l'accusation, de renverser le gouvernement au moyen d'une insurrection générale, on peut s'étonner que les députés montagnards qui lui avaient promis leur concours n'aient pas été poursuivis²⁵.

- 13 Plus loin, Henri faisait savoir à Gent qu'il avait vu Banne, avec lequel il avait parlé " des réunions qui ont fait le sujet principal de votre lettre " ²⁶. Enfin, il lui annonçait qu'il allait partir dans quelques jours pour une tournée dans les départements de l'est, qu'il serait à Lyon vers le 25 ou 30 novembre, et priait son correspondant, au cas où il serait absent à cette date de lui faire donner des nouvelles par tel ou tel de leurs amis ²⁷. Il lui demande en outre de lui donner les noms de coreligionnaires qu'il pourrait voir à l'occasion de son passage dans l'Ain et le Jura et lui annonce son intention de faire une tournée dans " les quinze départements " ²⁸.
- 14 On se souvient que selon l'accusation, l'insurrection devait éclater le 11 novembre, date de la rentrée de l'Assemblée. Nulle allusion à cette date fatidique dans la lettre d'Henri Delescluze, lequel annonce son arrivée à Lyon vers le 25 ou 30 novembre, c'est-à-dire à un moment où, si l'on en croit les magistrats instructeurs, la France doit être à feu et à sang. Quant aux adresses des coreligionnaires qu'il demande à son correspondant, l'explication en est simple. Henri voyage pour placer des abonnements au *Proscrit* et à d'autres journaux démocratiques et désire savoir tout simplement le nom des souscripteurs possibles. Certes, il donne à la fin de sa lettre le conseil à son correspondant de lui répondre à l'adresse de Tilleul, rue de Trévisse ²⁹, s'il a des renseignements " compromettants " à lui confier, mais une telle précaution s'explique fort bien si l'on songe que l'association fondée par Gent tombait sous le coup de la loi sur les sociétés secrètes.
- 15 Le reste de la correspondance saisie présente plus ou moins d'intérêt. À Maria Lopez, Gent avait écrit : " Je me suis attelé à une besogne rude, difficile, à laquelle j'ai donné ma vie, à laquelle, je sacrifierai toutes mes espérances de bonheur. Je l'accomplirai si les forces d'un homme peuvent y suffire et ne m'abandonnent pas en chemin. Je te dis cela à toi, à toi seule ". Dans une lettre adressée à Gent par Ode, l'accusation avait relevé des phrases comme celles-ci : " Nous nous occupons activement de l'*organisation* de nos *travailleurs* [...]. Je puis à peu près compter sur cinq à six cents travailleurs, indépendamment de ceux de la côte, dont s'occupe plus spécialement Jean. La question du *déplacement* était la chose la plus difficile à obtenir. Chacun aurait voulu travailler chez soi ; mais lorsque tant de gens se déplacent pour aller chercher le bonheur dans la Californie, au péril de leur vie, nous pouvons bien ne pas craindre nous aussi, de nous déplacer un peu *pour aller conquérir un bonheur beaucoup plus vrai et beaucoup plus certain* ! Donc nos travailleurs seront prêts à aller partout où besoin sera ; à employer tous les moyens nécessaires, à bouleverser, s'il le faut, et pulvériser sur les deux rives du Gardon et de la Cèze, du Rhône et de tous les autres fleuves et rivières de France, tous les *sables* et *graviers* pour en extraire l'*or pur*. Ce n'est qu'à ces conditions que notes les enrôlons... " ³⁰
- 16 On lisait encore dans une lettre de Maistre, ancien clerc de notaire à Cluny : " Quand nous serons prêts, quand nous verrons le temps venu, opportun, nous vous le dirons : si vous avez besoin d'un délai, nous vous l'accorderons, mais ce délai expiré, rappelez vous le bien, avec ou sans vous nous partirons ". Selon l'accusation, cette sorte d'ultimatum devait être adressé par Gent aux membres de la Montagne, dont son correspondant blâmait le manque d'énergie. Citons enfin une lettre signée *Amitié*, mais que l'on attribuait à Antoine Rey, de Valence :
- 17 " Citoyen et ami,
- 18 " Une réunion départementale a été convoquée. Vous savez à quel effet ! Tout citoyen s'empresse de répondre à l'appel ; c'est vous dire assez qu'il était urgent de sortir de l'inquiétude, de l'alternative qui contrariaient nos vues, nos tendances, nos efforts. Vous exprimer l'enthousiasme qui se révéla est chose impossible [...]
- 19 " *Honneur à vous, noble cœur !* Il vous était donné de sauver la démocratie, *vous l'avez sauvée*.
- 20 " Ce ne sont point les hommes qu'il faut défendre ; ce sont les principes. La révolution va s'opérer. Le bruit de la rue ne peut plus intimider.

- 21 “ *Le combat va s’engager, grâce en soit rendue au ciel ! Nous allons enfin briser les chaînes dont nous avons supporté le fardeau avec une résignation héroïque. Nous avons de vaillants soldats, sachons les conduire à la victoire.*
- 22 “ [...] La contagion du bien gagne sur la contagion du mal [...] Nous sommes prêts !
- 23 “ [...] En avant donc, contre les hommes d’athéisme politique, contre ces impuissants qui, ne pouvant séduire le peuple par leurs promesses, ont juré d’ensevelir la République sous les décombres encore fumants de la royauté [...] *Vous êtes investi d’un pouvoir puissant, unique ; tout pouvoir hardi, brave citoyen, fait tomber les têtes : lâche, il invente les longues tortures de la prison et de l’exil.*
- 24 “ En avant ! en avant ! tel doit être notre cri ”.
- 25 En reproduisant ces extraits dans son rapport (encore aimerait-on à en connaître le contexte), le procureur général Gilardin les faisait suivre de ces réflexions : “ Ces phrases atroces qui respirent toute la fureur de la guerre civile et qui poussent déjà là la construction de l’échafaud, ou plutôt à l’assassinat sous forme de justice, n’ont pas besoin de commentaire. On voit quelle espèce de communication avait été faite de la part de Gent à la réunion départementale et vers quoi l’organisation des départements tendait ”.
- 26 Est-il possible de tirer des conclusions formelles de cette correspondance ? Certes, les lettres incriminées pouvaient être interprétées dans le sens de l’accusation, mais il s’agissait au total de simples présomptions. Qu’une organisation s’étendant sur quinze départements ait été créée par Gent, le fait n’est pas douteux et l’accusé lui-même ne le niait pas, mais il affirmait que cette association avait un but défensif et non offensif. Et c’est là, évidemment, le fond du problème. Il n’est pas facile à résoudre. M. Ph. Vigier qui a présenté en 1945 un diplôme d’études sur *L’agitation montagnarde dans la vallée du Rhône* et prépare une thèse de doctorat ayant pour sujet : *La région alpine sous la Seconde République : Étude politique et sociale*, est convaincu de l’existence du complot, mais il reconnaît dans une lettre qu’il a eu l’amabilité de nous adresser que “ la police a si bien brouillé les cartes ” qu’il est “ loin d’avoir encore démêlé tous les fils de l’histoire ”. Nous souhaitons vivement qu’il y parvienne, car la question est d’importance.
- 27 L’affaire du complot de Lyon fut jugée en août 1851. Les débats durèrent près d’un mois sous la présidence du colonel Couston qui les dirigea du reste avec beaucoup d’impartialité³¹. Les prévenus présents étaient au nombre de trente-sept, mais on avait aussi à juger douze contumaces³². Ils étaient assistés par de nombreux avocats placés sous la direction de Michel de Bourges et de Madier de Montjau³³. On peut se rendre compte d’après ce qui précède que la défense avait une belle partie à jouer, mais elle eut recours à la déplorable méthode qu’elle avait déjà utilisée devant la Haute Cour de Versailles. Alors que les débats — qui n’avaient rien apporté de nouveau — venaient de prendre fin et que le capitaine Merle, commissaire du gouvernement, avait déjà commencé son réquisitoire, la défense demanda l’audition de Crémieux, qui arrivait de Paris, au sujet de l’inculpé Bouvier. Le colonel Couston refusa de faire droit à cette demande en alléguant que le témoin aurait dû se présenter plus tôt, mais le conseil de guerre, sur les conclusions déposées par Bancel, décida d’entendre la déposition. Alors survint un autre incident : Gent ayant voulu poser des questions à Crémieux, le président s’y opposa. La défense tout entière décida là-dessus de se retirer des débats³⁴. Les accusés furent alors pourvus de défenseurs d’office qu’ils refusèrent d’accepter. Ils furent donc condamnés sans avoir été défendus, Gent, Ode et Longomazino à la déportation, Henri Delescluze à dix ans de détention, les autres, à l’exception d’une douzaine d’acquittés, à de lourdes peines de prison. Les juges militaires avaient bien tenu la promesse du Procureur général Gilardin³⁵. Au moment où le colonel Couston achevait la lecture de l’arrêt, les condamnés, que l’on avait reconduits en prison, faisaient entendre un immense cri de : Vive la République !

- 28 Le lendemain, le Procureur général Gilardin se hâta de rendre compte du procès au garde des sceaux : “ Le complot de Lyon, écrivait-il, est arrivé à son terme et l'issue n'en a pas démenti les prévisions que j'ai eu l'honneur de vous exprimer. La justice rendue par le conseil de guerre a été aussi intelligente que ferme. Des condamnations en rapport avec la gravité du complot et les nécessités de ce temps [*sic*] ont satisfait à tout ce qu'on devait attendre ”. Plus loin, il annonçait qu'il avait prévenu les ordres du ministre concernant les avocats qui avaient abandonné la défense ³⁶ et signalait que Michel (de Bourges) et Madier de Montjau étaient toujours à Lyon et qu'ils avaient assisté à une réunion de nuit à la Guillotière, où se seraient rendus des délégués des départements voisins. Il présuait qu'à la rentrée de l'Assemblée, on essaierait de “ faire un bruit de tribune sur ce qui s'était passé à Lyon et sur l'abandon de la défense ” et assurait le ministre qu'il préparait un dossier à cet effet.
- 29 Gilardin faisait connaître encore que les accusés avaient appris le jugement “ avec des airs d'indifférence ”. “ D'où vient, se demandait-il, cette imperturbable confiance ? À quelles espérances, à quelles autres manœuvres souterraines du parti se rattache-t-elle ? L'avenir nous dévoilera ce mystère et le zèle des magistrats sous vos ordres, Monsieur le Garde des Sceaux, tâchera d'aider à le pénétrer ”. Il reconnaissait que les magistrats avaient poursuivi le procès “ en se roidissant contre une sorte d'incrédulité publique ”, mais n'en persistait pas moins à penser que le réseau de la conspiration n'était pas encore entièrement brisé ³⁷.
- 30 Dans l'ensemble du pays l'opinion publique fut “ douloureusement affectée ” par l'issue de ce procès, ainsi que l'écrivait le journal bonapartiste *La Patrie* lui-même, qui déclarait : “ La sensation pénible causée par cet arrêt prouve que l'indulgence, en matière politique, est dans l'intérêt de tous [...] Y a-t-il complot ? "C'est de la simple propagande d'opinion", diront les uns ; "C'est une tentative d'assassinat sur la société tout entière", diront les autres. Suivant le côté par où on regarde, le crime politique s'aggrave ou s'amoindrit. Toutes les fois que la morale et la conscience humaine sont hors de cause, comme cela lui arrive presque toujours en matière politique, la justice, quelle qu'elle soit, ne trouvera que des fanatiques d'un côté et des incrédules de l'autre. En pareille matière, qui juge aujourd'hui peut être accusé demain, suivant que le pouvoir change de mains ou de parti ” ³⁸.
- 31 Le gouvernement allait encore aggraver pour trois des condamnés la dure sentence du conseil de guerre. Il décida, en effet, que Gent, Ode et Longomazino seraient transportés, en vertu de la loi du 16 juin 1850 ³⁹, à Nouka-Hiva, une des îles Marquises. Cette mesure provoqua une interpellation de Crémieux, qui vint en discussion à la séance du 26 novembre 1851. Crémieux prétendit que la loi ne pouvait être invoquée puisque le complot existait avant sa promulgation et il fit appel à l'esprit d'humanité de l'Assemblée. Le ministre de la Justice, Daviel, répondit que le gouvernement trahirait ses devoirs s'il affaiblissait la répression et s'il désarmait la justice au moment même où elle avait besoin de toute sa force “ pour protéger la société contre les tentatives criminelles du socialisme qui venait de lever son drapeau dans deux ou trois départements ” ⁴⁰. Bancel monta alors à la tribune et prononça un pathétique et courageux discours en faveur des déportés de Nouka-Hiva.
- 32 “ Ces trois hommes, déclara-t-il, que le gouvernement de M. Louis Bonaparte, Président de la République Française, a jugé à propos d'envoyer à 4 000 lieues de la mère patrie, je les connais et je les aime (chuchotements à droite). Je le répète, je les connais et je les aime : laissez-moi leur donner ce dernier témoignage. (Assentiment à gauche.)
- 33 “ Et d'ailleurs n'était-il pas facile au ministre de la Justice, se renfermant dans le texte rigoureux et inexorable de la loi que je discuterai aussi à mon point de vue, n'était-il pas facile d'épargner à ces malheureux des dernières injures qu'ils ne méritent pas ? Était-il loyal de les associer à cette prétendue et impitoyable jacquerie qui menace, dites-vous, de couvrir le sol de la France de débris et de ruines ? Vous avez parlé de conspirations incessantes, vous avez parlé de l'état dans lequel se trouvent les départements qui sont soumis à l'arbitraire de

la loi militaire ; vous avez dit que la France était un ramassis de brigands et d'incendiaires...
(Murmures et réclamations à droite. — Vive approbation à gauche.)

34 *Voix à droite* : Le ministre n'a pas dit cela.

35 *Voix à gauche* : Oui, il l'a dit.

36 *Le citoyen Joret* : Oui, il l'a dit, et c'est une honte pour notre pays !

37 *Le citoyen Bancel* : Je maintiens que les paroles prononcées à cette tribune par M. le ministre de la Justice ne tendent à rien moins qu'à faire considérer une grande portion du pays comme agitée sans cesse par des passions coupables.

38 *À droite* : C'est bien vrai. (Protestations à gauche.)

39 *Un membre de la gauche* : C'est une calomnie.

40 *Le citoyen Bancel* : Je déclare ici que si les conspirations sont évidentes, elles ne sont pas dans les départements soumis à l'état de siège ; les conspirations flagrantes et qui sautent aux yeux du pays, savez-vous où je les trouve ? Je les trouve dans le mépris des lois à chaque instant pratiqué par les agents du gouvernement. (Vive approbation et applaudissements à gauche.)

41 " Je les ai rencontrés hier dans un discours factieux de M. le Président de la République ".
(Nouvelle approbation et applaudissements à gauche.)⁴¹.

42 *Quelques membres à droite* : C'est vrai ".

43 Après avoir dénoncé le caractère illégal que présentait cette rétroactivité de la loi de déportation appliquée aux condamnés de Lyon, Bancel faisait appel, lui aussi, à la générosité de l'Assemblée. Dans cette circonstance, elle devait se séparer " sinon avec éclat, au moins avec douleur, avec franchise et avec sincérité, de cette politique qui a oublié les antécédents de celui qui se fait appeler le chef de l'État ". Et l'orateur rappelait que Boulogne et Strasbourg n'avaient pas été " des tentatives d'affranchissement ", mais " les tentatives des conspirateurs ténébreux qui aspiraient à couvrir le sol de la patrie de débris et de ruines ", suivant l'expression même dont s'était servi le ministre de la Justice. Bancel ajoutait : " Messieurs, les entreprises contres lesquelles il faut se garder, vous les connaissez bien " Et il saisissait cette occasion pour affirmer que son parti n'avait jamais eu, comme l'avaient prétendu certains journaux, des rapports avec l'Élysée. Si la Montagne avait voté pour le rétablissement du suffrage universel, proposé par le Président, c'est qu'elle était restée fidèle à la Constitution. Aujourd'hui où le gouvernement, oubliant les principes d'humanité, venait demander à l'Assemblée de voter " des mesures fatales et cruelles ", le parti républicain entendait préciser sa position : il ne voulait " pas plus d'une alliance avec cette politique que d'une alliance avec ceux qui avaient autrefois outragé la majesté du peuple en mutilant le suffrage universel ".

44 Bancel affirmait que son parti ne s'était, jamais trompé sur " les prétendues velléités de gouvernement populaire du Président Bonaparte ". Ce dernier, ainsi que ses ministres, étaient restés fidèles " à une politique qui consistait à présenter, en toute occasion, la majorité de l'Assemblée législative comme seule coupable des mesures qui s'appelaient réaction dans le peuple, et à se poser devant le pays comme une espèce de victime qu'on offrait en holocauste aux vengeances de la majorité ". Et il affirmait avec force que cette politique avait ainsi " consisté dans le mensonge du commencement jusqu'à la fin ".

45 Interrompu par le président qui le menaçait de le rappeler à l'ordre, Bancel n'en continuait pas moins à dénoncer avec une clairvoyance rétrospective⁴² les mobiles secrets de la politique présidentielle : " On a dit au peuple : "Je suis héritier de la Révolution, votez pour moi". On s'est présenté aux bourgeois comme le seul ami, le seul défenseur de l'ordre, et on a recherché les voix de la bourgeoisie On poursuit toujours le même but, caché autrefois, évident aujourd'hui et certain : la réélection inconstitutionnelle ". Mais l'orateur assurait " avec une conviction profonde " qu'une telle tentative était vouée à l'échec. Et il terminait par cette péroraison : " Le peuple est confiant, comme le disait un jour Michel (de Bourges) ; le peuple se laisse prendre aux appâts d'une fausse popularité ; et, lorsqu'on lui promet ce qui le touche dans son intérêt ou dans sa dignité, il espère. Mais une chose à laquelle le peuple ne se laissera pas prendre, et qui éclairera ses yeux d'une lumière soudaine, c'est la mesure d'envoyer à

Nouka-Hiva, à quatre mille lieues de sa patrie, trois malheureux condamnés par un conseil de guerre ”.

46 Il est vraisemblable que le discours de Bancel dut trouver un profond écho dans les cercles républicains des petites villes du midi et, jusque dans les “ chambrées ” où les paysans de ces régions avaient l'habitude de se réunir pour discuter politique, lire les journaux “ rouges ” et chanter des chansons démocratiques devant les portraits de Ledru-Rollin et de Barbés. Nul doute qu'il ait contribué à exacerber les violentes rancœurs que la condamnation de leurs chefs avait provoqué chez les républicains du midi. Un simple épisode du soulèvement des Basses-Alpes nous paraît caractéristique à cet égard : lorsque le sous-préfet de Forcalquier fut arrêté, un des chefs du mouvement, l'horloger Escoffier, lui dit : “ Vous êtes notre prisonnier ; à votre tour d'aller à Nouka-Hiva ”.

Notes

1 Voir notamment à ce sujet l'ouvrage de Victor SCHÉLCHER, *Histoire des crimes du 2 décembre*, Bruxelles, 1852, tome 2, chapitre 9.

2 Dans un département agricole comme l'Eure-et-Loir, la propagande démocratique fait de rapides progrès et Noël Parfait pouvait s'écrier dans un discours prononcé en septembre 1851 : “ Merveilleuse et irrésistible puissance des idées ! Malgré les préfets, les procureurs, les gendarmes et les mouchards ; malgré les lois de compression, les procès, l'état de siège et les baïonnettes ; malgré tout, la démocratie coule à pleins bords comme un de ces grands fleuves fournis par la main de Dieu, et dont aucune volonté humaine ne peut arrêter le cours. Ne nous inquiétons pas si la réaction redouble de rage ; si elle réunit contre nous tous ses efforts et toutes ses fureurs ; plus le ciel est noir, plus il comprime l'électricité dans ses flancs, plus l'éclair est prêt à luire et le tonnerre prêt à éclater ! Or l'éclair pour nous, c'est le flambeau de la liberté européenne ; le tonnerre, c'est la grande voix du peuple qui doit se faire entendre en 1852 ! ”

3 “ C'est dans deux ans, deux ans à peine./Que le coq gaulois chantera ;/Tendez l'oreille vers la plaine./Entendez-vous ce qu'il dira ?/Il dit aux enfants de la terre/Qui sont courbés sur leur fardeau :/Voici la fin de la misère,/Mangeurs de pain noir, buveurs d'eau,/Des monts sacrés où la lumière/Forge ses éclairs et ses feux,/Viens en déployant ta bannière,/Dix-huit-cent-cinquante-deux ”.

4 On lit dans les *Mémoires de vies* de Viel CASTEL à la date du 14 avril 1851 : “ Rien de particulier ; on ne parle que de 1852 et chacun cherche à se faire peur. Les rouges sont des ogres dont les grands niais du jour se font de magnifiques terreurs. Et, le 23 juin : “ Qui sait où nous serons l'année prochaine ? D'un bout de la France à l'autre les populations attendent 1852, comme à l'approche du XI^e siècle, les peuples attendaient l'an 1000 qui devait amener la fin du monde.

5 Elles sembleraient avoir été particulièrement nombreuses dans le Sud-Est. Il convient toutefois de se méfier des rapports de la police et de la magistrature à leur sujet. Elles voyaient partout des conspirateurs et la moindre réunion de démocrates était aussitôt dénoncée comme les assises d'une redoutable société secrète.

6 Bien qu'il ait eu à cette époque un retentissement considérable, le complot de Lyon a été négligé par la plupart des historiens de la Seconde République. Victor PIERRE expose simplement le point de vue de l'accusation ; Pierre DE LA GORCE et SEIGNOBOS le passent sous silence. Seul DUTACQ lui a consacré dans le *Bulletin de la Société d'Histoire de 1848* (tome 21, p. 345 et tome 22, p. 403) une courte étude ; mais Georges WEILL, dans son *Histoire du parti républicain*, Paris, Alcan, 1928, constate que son histoire complète n'est pas encore faite. Nous n'avons pas la prétention d'apporter une lumière totale et définitive sur une affaire qui reste encore sur bien des points pleine d'incertitude. du moins avons-nous utilisé — ce qui n'avait pas été fait jusque là — les volumineux dossiers qui s'y rapportent dans les séries BD18 et BB30 aux archives nationales : BB18 1488 : *Complot de Lyon* ; BB30 335, *Affaire du complot de Lyon. Renseignements particuliers sur l'accusé Gent* ; BB30 392B : *Complot du Sud-Ouest. Pièces relatives au complot de Lyon et au transfert des*

condamnés en Océanie. On consultera également : *Complot de Lyon, rapport au Conseil de guerre* (arch. nat, Lb55 2205) ; J. BENOIST, *Souvenirs de la République de 1848*, in-12, Genève, 1855, pp. 240-242 ; TÉNOT, *La province en 1851*, p. 244 ; CASTELLANE, *Journal*, tome IV ; TCHERNOFF, *Associations et sociétés secrètes sous la Seconde République*, Paris, 1905 ; CALMAN, *Ledru-Rollin et les proscrits français en Angleterre*, Rieder 1921, pp. 25-26. Pour le compte rendu des débats, voir la *Gazette des Tribunaux*.

7 Signalons que cet individu avait son passé chargé d'une condamnation quatorze mois de prison pour vol et violation de sépulture. Selon un rapport du procureur général Gilardin, Lombard avait fait partie des sociétés secrètes, puis s'était " dégoûté du métier ". Il n'en reconnaissait pas moins dans le même rapport que la déposition de ce témoin serait susceptible de provoquer des questions embarrassantes ou désagréables.

8 Les départements compris dans l'association formée par Gent étaient le Jura, l'Ain, la Saône-et-Loire, le Rhône, l'Isère, la Drôme, le Vaucluse, les Hautes et Basses-Alpes, les Bouches-du-Rhône, le Var, l'Ardèche, le Gard, l'Hérault, l'Aude.

9 Il convient de signaler que la révélation de ce qui s'était passé au cours de cette réunion provenait de la déposition de Lombard lequel d'ailleurs, n'y avait pas assisté, mais prétendait en avoir connu le procès-verbal qu'il aurait été chargé de porter de Marseille à Toulon, encore ce procès-verbal ne contenait-il pas le nom du chef désigné qu'on avait laissé en blanc... Cela n'empêchait pas le procureur général Gilardin d'affirmer dans son rapport que le " congrès " de Valence mettait " le sceau de la conviction là où il n'y avait jusque là que des présomptions ".

10 Sur les troubles de la Clouzelat (Ardèche), voir arch. nat, BB30 35.

11 Les correspondants de Gent signaient également leurs lettres d'un simple prénom qui, comme de bien entendu, n'était pas le leur.

12 Sur l'arrestation de Gent et les mesures militaires prises à Lyon en cas d'insurrection, voir DE CASTELLANE, tome 4, pp. 276-277.

13 On arrêta encore, à Uzès, Marze suppléant du juge de paix à Saint-Dié, Guéry ancien maire de Gérardmer et notaire dans cette ville ; à Toulon, plusieurs ouvriers de l'Arsenal. Le docteur Guépin de Nantes, fut également conduit à Lyon, mais bientôt relâché. Des perquisitions eurent lieu à Montpellier chez Oscar Gervais, ancien commissaire de la République. Boyer, ancien rédacteur de l'Indépendant, à Nîmes, chez Bonnias, ancien commissaire de la République. Dupont dénonça dans *La Voix du Proscrit* ces " razzias " de républicains. Ces arrestations n'allèrent pas sans provoquer quelques troubles. A Salavas (Drôme), les gendarmes qui venaient d'arrêter plusieurs membres d'une " société secrète ", furent assaillis par la population et, bien qu'ayant fait usage de leurs armes, contraints d'abandonner leurs prisonniers. Le préfet Chevreau à la tête de la garnison d'Aubenas, marcha sur le village, mais les habitants avaient pris la fuite dans la montagne avec ceux du village voisin, Vallon. La garde nationale de ces deux localités, qui avait refusé de prêter son concours aux gendarmes, fut dissoute. Le 18 novembre, à Bourg-Saint-Andéol, l'arrestation de Maurice adjoint au maire, provoqua une collision sanglante avec la troupe. La population indignée éleva des barricades et lança des pierres sur les soldats. Des coups de feu furent échangés de part et d'autre et le commissaire de police tua de sa canne-épée un des " insurgés ", ancien garde champêtre révoqué. Dix-sept prisonniers furent emmenés à Privas. Maurice conduit à la prison de Lyon, fut relâché peu après. Maria Lopez fut également libérée après un mois de prison préventive.

14 Celui-ci avait collaboré auparavant au *Républicain* de la Dordogne, dont le rédacteur, Desolme avait été arrêté.

15 Parmi eux se trouvait Imbert, ancien rédacteur du *Peuple souverain*, de Marseille, compagnon d'exil de Charles Delecluze en Belgique pendant la monarchie de Juillet, que le gouvernement provisoire avait nommé gouverneur des Invalides civils. Sa santé délabrée ne put résister au régime de la prison et il mourut au mois de mars 1851. Ses obsèques, accompagnées par plusieurs milliers de personnes, furent le dernier hommage de la démocratie lyonnaise à ce militant sans reproche. Le général de Castellane considérant qu'il y avait là " non pas un hommage rendu aux morts, mais des manifestations politiques et provocatrices ", en prit prétexte pour fixer à trois cents le nombre des personnes autorisées à accompagner un convoi mortuaire.

16 Ce “ journal ” se trouve dans les papiers Delecluze à Lille. Les lettres d’Azémia à Charles nous apprennent que “ les patriotes de Lyon ne laissent manquer de rien les prisonniers ”. Elles sont fort dures pour Henri qui multiplie les démarches en vue de son élargissement et n’hésite pas dans ce but à utiliser les protections “ les plus compromettantes ”.

17 “ Cette généreuse cité, écrit-il, si souvent ensanglantée par la défense du droit, renfermait en elle-même un ferment démocratique que la persécution sous toutes ses formes n’avait pu extirper. Contenant mal ses élans patriotiques, sa mâle voix faisait entendre parfois d’énergiques protestations et son initiative courageuse avait souvent planté haut et ferme le drapeau de la démocratie ”.

18 Marlet, rédacteur au Réformateur du Lot ; Moreau, Pouzet, Laborde. La chambre du conseil avait également décidé de libérer Lesseps mais le parquet fit appel de cette décision. L’arrivée de Marlet et de ses co-détenus à Agen, puis à Villeneuve-sur-Lot fut marquée par des démonstrations enthousiastes de la part de la population de ces deux villes.

19 Arch. nat., BB18 488.

20 D’après le rapport du procureur général, l’insurrection devait éclater d’abord dans l’arrondissement d’Apt, où 6 000 démocrates devaient se rallier sur la montagne du Leberon. Le président de l’association montagnarde d’Apt, un horloger nommé Hubert qui était chargé de diriger le mouvement, avait prévenu le sous-préfet. Il avait d’abord indiqué que l’ordre devait venir de Gent, mais s’était par la suite rétracté sur ce point.

21 Acte d’accusation.

22 Beaucoup d’autres témoignages, ainsi que l’a constaté Dutacq, sont également suspects ; celui du dénommé Schneep, par exemple. Certains policiers se firent aussi l’écho de révélations anonymes qui paraissent dénuées de valeur. On voit mal comment une insurrection de cette envergure aurait pu se préparer sans qu’il ait été trouvé un seul dépôt d’armes et de munitions. Quant aux complicités dans l’armée, elles se bornaient, d’après le rapport du procureur général, à celles de quelques sous-officiers du 3^e régiment de marine à Toulon. Encore n’en fut-il pas question au procès.

23 *Histoire de la République de 1848*, Paris, Plon, 1878, tome 2, p. 406. Le même auteur écrit encore à propos dit complot de Lyon : “ Charles Delecluze fut le véritable initiateur de ce plan d’action ; un sieur Alphonse Gent en fut la cheville ouvrière ” ; *idem*, p. 405. Notons que l’agenda de Delecluze pour 1850 indique qu’il écrivit une seule fois à Gent, lequel ne reçut pas cette lettre car il était déjà en prison à cette date.

24 Il estime que ce concours sera utile et ajoute : “ ...mais, vous le pensez comme moi, il faut toujours laisser croire aux Montagnards que leur coopération n’est pas indispensable. Cela nous est d’autant plus facile qu’ils sont venus à nous, révolutionnaires, que parce qu’ils voyaient leur étoile pâlir ”. Et plus loin : “ Félicitez-vous donc, ils étaient hostiles, ils sont devenus des nôtres ; ils étaient contre nous, ils sont venus frapper à notre porte. Votre énergie, mon ami, que j’ai admirée pendant mon séjour à Lyon, a été, j’en suis sûr pour beaucoup dans ce résultat ”.

25 Nous avons vu le sentiment du procureur général Gilardin à ce sujet.

26 Il s’agit évidemment des entretiens de Mâcon.

27 Il cite Rey et Sézanne.

28 Entre temps, l’Ardèche était entré dans la fédération.

29 Tilleul, fils d’un avoué de Dreux, était chargé de recevoir la correspondance d’Henri et de Charles Delescluze.

30 Les passages les plus caractéristiques ont été soulignés par le *Journal de Chartres* qui reproduit cette lettre et la suivante dans son numéro du 10 novembre 1850. Il ajoute à propos de Ode que cet ancien procureur de la République a utilisé “ le langage de la métaphore ” pour dissimuler sa pensée, mais qu’il n’est pas difficile de la deviner.

31 Les séances du conseil de guerre furent accompagnées d’un appareil militaire impressionnant. Toute la garnison était sur pied et l’intérieur comme les abords du Palais de Justice étaient sévèrement gardés.

32 Les plus importants étaient, en dehors de Gent, Antoine Bouvier, Ode, Thourel, Longomazino, Sauve, Henri Delescluze, Auriol. Les autres étaient, pour la plupart, des

ouvriers, des commerçants, dont plusieurs avaient participé aux troubles de Flaviac (Ardèche). Parmi les contumaces, se trouvaient Antoine Rey et Marescot. Ce dernier commis libraire à Aix et correspondant habituel de Charles Delescluze, s'était réfugié en Piémont.

33 Parmi eux figuraient Émile Ollivier et Bancel.

34 Sous le prétexte que l'on avait porté atteinte à la dignité de la défense. Cette décision surprit vivement l'opinion publique et la presse modérée la condamna sévèrement. " En réalité, écrivait le *Journal des Débats*, ce n'est pas la liberté qui manque à la défense, c'est la défense qui manque à son devoir ". É. Ollivier déclara par la suite qu'il avait essayé de s'opposer à cette décision qui fut adoptée à la demande de Michel de Bourges. *Le 19 Janvier*, Paris, 1869, pp. 66-67.

35 Sur la proposition du général de Castellane, le capitaine Merle fut nommé peu de temps après officier d'ordonnance du président de la République. Castellane, ouv. cité, p. 345. Cette sévérité du conseil de guerre de Lyon paraît d'autant plus excessive que les prévenus du complot du Sud-Ouest furent presque tous acquittés. Les charges relevées contre les accusés étaient si faibles que le procureur général considéra comme un succès le fait qu'un des prévenus, Gauzence, rédacteur au *Réformateur du Lot*, ait été condamné à un an de prison. A signaler l'attitude de Baudoin, conseiller à la cour d'appel d'Agent qui n'hésita pas à se prononcer contre les poursuites. Elle fut signalée au Garde des Sceaux par le procureur général qui dénonça en termes sévères ce magistrat " indésirable ". Le ministre regretta surtout l'acquiescement de Lesseps, qui avait été défendu par Jules Favre. Pour le compte rendu des débats, voir le *Journal du Lot-et-Garonne* du 10 septembre et suivants, ainsi que Arch. nat., BB30 392B.

36 Les avocats défaillants furent frappés de peines disciplinaires par leurs bâtonniers respectifs. Michel (de Bourges) fut suspendu pour trois mois.

37 Le procureur général d'Aix signalait de son côté au ministre de la Justice que les débats du complot de Lyon avaient d'autant plus excité l'attention publique dans son ressort que " plusieurs des accusés étaient connus comme chefs ou orateurs du parti démagogique ". (Notons en passant que Thourel avait un frère procureur général à Nîmes). Dans certains départements, comme les Basses-Alpes, on avait pu constater une réapparition des cravates rouges, mais au fur et à mesure qu'une condamnation devenait plus probable, elles avaient disparu. Il ajoutait que le résultat du procès était " excellent " et qu'il ne manquerait pas de se faire sentir au moment des élections.

38 Cité par *Le Glaneur d'Eure-et-Loir* du 4 septembre 1851. Dans *La Voix du Proscrit* du 5 septembre, Ribeyrolles s'éleva violemment contre le jugement de Lyon.

39 Cette loi avait décidé que les insurgés de juin seraient transportés aux Iles Marquises mais, à cause de la cherté du voyage, ils furent conservés en Algérie. La loi ne fut appliquée que pour Gent et ses deux compagnons ; voir G. WEILL, ouv. cité, p. 277.

40 Il s'agissait du Cher et de la Nièvre qui venaient d'être mis en état de siège.

41 Allusion au discours prononcé le 26 novembre par le président en distribuant des récompenses aux industriels qui avaient participé à l'exposition de Londres.

42 Ce discours montre que la Montagne avait enfin vu clair dans le jeu du Président, mais il était trop tard. Le numéro du *Glaneur*, en date du 30 novembre, qui reproduit l'intervention de Bancel, est le dernier. Le journal fut tué, deux jours après, par le coup d'État.

Pour citer cet article

Référence électronique

Marcel Dessal, « Le Complot de Lyon et la résistance au coup d'État dans les départements du Sud-Est », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 22 | 2001, mis en ligne le 27 juin 2005. URL : <http://rh19.revues.org/index255.html>

Droits d'auteur

Tous droits réservés

Licence portant sur le document : Tous droits réservés